

PROCES VERBAL

de l'Assemblée Plénière du 11 Avril 2008

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le vendredi 11 avril 2008 à 18 h 30, salons du COLISEE à CHALON sur SAONE pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Election du Président
- 3- Fixation du nombre de Vice-Présidents
- 4- Fixation du nombre de membres du Bureau communautaire
- 5- Election des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- 6- Election des membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- 7- Questions diverses

Le onze avril deux mille huit, à 18 h 30, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, Président, se sont réunis dans les salons du COLISEE à CHALON sur SAONE, sous la présidence de Yvette SEGAUD doyenne de l'Assemblée, délégué titulaire de Chalon sur Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizy *(jusqu'à 19 h 45 – délibération 5-4)* ; Christophe SIRUGUE, Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DERAÏN, Anne BONNIAUD, Gérard BOUILLET, Jean Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Nathalie LEBLANC, Michel SCHAEFFER, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Benjamin GRIVEAUX, Nisrine ZAIBI, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Jean Louis ANDRE, , Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon sur Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy el Royal ; Jean Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully ; Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil *(jusqu'à 20 h 00 – délibération 5-4)*

; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux (jusqu'à 20h 00- délibération 5-5) ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCCQ, Geneviève JOSUAT, Jean Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu ; Pierre JACOB, Martine HORY, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Michel ATGER, délégué suppléant de BARIZEY, remplaçant Dominique GARREY, délégué titulaire de BARIZEY, (à partir de 19 h 45, délibération n° 5-4)

Gilles CHAGOURIN, délégué suppléant de Jambles, remplaçant Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ;

Michel GOBY, délégué suppléant de Saint Rémy, remplaçant Evelyne PETIT, déléguée titulaire de Saint Rémy

Jacky GOUX, délégué suppléant de Saint Ambreuil, remplaçant François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil (à partir de 20 h 00 – délibération 5-5)

Absents excusés :

Dominique GARREY, délégué titulaire de BARIZEY, remplacé par Michel ATGER, délégué suppléant de BARIZEY, (à partir de 19 h 45, délibération n° 5-4)

Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon sur Saône

Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles, remplacé par Gilles CHAGOURIN, délégué suppléant de Jambles

Evelyne PETIT déléguée titulaire de Saint Rémy, remplacé par Michel GOBY, délégué suppléant de Saint Rémy

Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de vaux, ayant donné pouvoir à Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux, (à partir 20h 00- délibération 5-5)

François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil, remplacé par Jacky GOUX, délégué suppléant de Saint Ambreuil (à partir de 20 h 00 – délibération 5-5)

Dominique JUILLLOT : « Chers collègues, Bonsoir. Je très heureux de vous accueillir ce soir. Et je voudrais tout d'abord féliciter l'ensemble des élus, ceux qui ont passés brillamment les élections, les anciens bien sûr, mais également les nouveaux et leur souhaiter la bienvenue, la bienvenue au Grand Chalon. Vous verrez au Grand Chalon, il s'y passe beaucoup de choses, il s'y fait beaucoup de choses en matière d'aménagement de territoire, en matière d'investissement, bien souvent les projets structurants partent du Grand Chalon. Mais je voudrais vous dire combien j'ai eu de plaisir à présider cette assemblée, et en profiter pour remercier l'ensemble des élus de tous bords, et bien sûr l'ensemble des services qui ont travaillé à mes côtés avec beaucoup de conscience professionnelle pour les uns et beaucoup de confiance pour les autres. Je garderai quelques temps forts, nous garderons quelques temps forts de ces quelques années en mémoire : l'affaire KODAK, bien sûr, qui nous a tous beaucoup occupé et préoccupé et qui a débouché sur un contrat de site exemplaire et qui, aujourd'hui trace un peu la route qui est la nôtre pour demain.

Vous êtes ici dans une assemblée où chacun tire sa légitimité de sa propre élection dans sa commune, et le rôle qui a été le mien, était d'essayer de faire que chacun puisse travailler en son âme et conscience, dans un esprit d'ouverture, le plus large possible, dans le meilleur consensus possible. Et je crois que cet esprit d'ouverture a permis à l'agglomération de grandir.

Il appartient désormais à l'équipe que nous allons mettre en place dans un instant de continuer dans cette voie, ou d'en proposer une autre. Et je voudrais leur souhaiter, lui souhaiter, nous souhaiter un maximum de réussite pour l'avenir de notre territoire.

Je vous remercie.

Je crois que c'est la doyenne, je crois que c'est madame SEGAUD, et je vous laisse la place Madame. »

Yvette SEGAUD : « Selon les dispositions de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il me revient en tant que doyenne d'âge de présider cette séance d'installation du Conseil Communautaire, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En 1^{er} lieu, je vous informe que le Conseil communautaire compte 85 délégués et ce depuis l'intégration de la commune de Rully. »

Yvette SEGAUD donne lecture de la liste des pouvoirs qui ont été remis au secrétariat.

1 - Secrétaire de séance

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008, il doit être procédé à l'installation du nouveau Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Selon les dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Madame Yvette SEGAUD doyenne d'âge de l'assemblée délibérante, déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône, rappelle que par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge de l'assemblée délibérante, déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône, invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Elle propose en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Je vous propose de choisir, pour ce premier conseil de la nouvelle mandature, le benjamin de notre assemblée, soit Mademoiselle Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-2,
Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- de désigner Madame Nisrine ZAIBI comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 83
Nombre de votants : 85
Date de la convocation : 04 avril 2008

Yvette SEGAUD : « Maintenant, je vous propose de passer à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération.

2 - Election du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Selon les dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Yvette SEGAUD doyenne d'âge de l'assemblée délibérante, déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône, rappelle que par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que :

*« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de Président.

Pierre JACOB : « Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, j'ai l'honneur et j'ai le plaisir de proposer à notre assemblée la candidature à la présidence de Christophe SIRUGUE. »

Yvette SEGAUD : « est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Un seul candidat. Donc vous notez : Christophe SIRUGUE. Est-ce que j'ai besoin d'épeler : S I R U G U E. »

Yvette SEGAUD : « Deux agents de la Communauté d'Agglomération passent recueillir vos suffrages. Je demande à chaque conseiller communautaire de déposer, replié, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur les papiers qui sont mis à votre disposition.
Je rappelle à ceux qui ont un pouvoir qu'ils doivent voter 2 fois et donc insérer 2 bulletins dans l'urne. »

Yvette SEGAUD : « Je demande à Mademoiselle Nisrine ZAIBI, secrétaire de séance, de bien vouloir m'assister dans les opérations de dépouillement. »

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1, L5211-2, L5211-9,

Le Conseil Communautaire élit le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	83
Pouvoirs :	02
Votants :	84
Blancs	19
Nuls :	0
Exprimés :	65

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Christophe SIRUGUE : 65 voix

Monsieur Christophe SIRUGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Yvette SEGAUD : « avant de lui céder la présidence, je peux vous dire, sans crainte de me tromper, que la Communauté d'Agglomération est dans de bonnes mains. Christophe SIRUGUE ne manque ni de motivation, ni de détermination. Il saura faire vivre autrement et pleinement cette communauté d'agglomération. Nous lui faisons confiance. A vous la Présidence, Monsieur SIRUGUE, avec joie et enthousiasme. »

Christophe SIRUGUE : « Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, Mesdames et Messieurs,

La coopération intercommunale est apparue voici plus de cent dix ans par la loi du 22 mars 1890 permettant la création du premier syndicat intercommunal à vocation unique.

Depuis, que de chemin parcouru, avec notamment les premières communautés de communes, grâce à la loi sur l'aménagement du territoire de la République, dite loi JOXE le 6 février 1992, et celle portée par Jean Pierre CHEVENEMENT du 12 juillet 1999 permettant entre autre, la création des communautés d'agglomération.

Partout en France, les communes se sont donc regroupées, la plupart du temps volontairement, parfois contraintes, pour constituer des structures intercommunales avec comme ambition, en l'absence de refonte de la carte territoriale, le rassemblement des moyens dispersés, la structuration des initiatives locales, le renforcement du développement économique et la relance de la politique d'aménagement du territoire.

Réponse pragmatique aux problèmes de gestion que rencontre l'ensemble des élus municipaux, outil de l'aménagement du territoire au plan national, la coopération intercommunale a pour ambition, ne l'oublions pas, de préparer aussi notre Pays à l'insertion européenne et à l'accélération des échanges économiques et humains.

Fort heureusement pour nous, les élus de notre territoire ont su, très tôt, s'engager sur cette voie indispensable. Je souhaite ainsi saluer tout particulièrement, l'action de celui que je considère, dans le Chalonnais, comme le principal acteur de cette orientation : Roger LEBORNE à qui l'on doit la mise en place du SIVOM Accord.

Je veux rendre également hommage à l'action de Dominique PERBEN, qui a été à l'origine de la collectivité que nous installons aujourd'hui.

Mais depuis ces débuts, beaucoup de travail a été accompli.

D'une structure de plus, comme elle pouvait apparaître à sa mise en place, la Communauté dite d'Agglomération maintenant, est un acteur indispensable des politiques publiques menées sur notre territoire et donc reconnue par les élus comme par la population. Chacun y a contribué et bien sûr, dernièrement Dominique JUILLLOT, que je tiens à saluer.

Je souhaite dire aussi ma reconnaissance au personnel du Grand Chalon dont je connais les qualités professionnelles et dont je sais qu'ils nous accompagneront dans la mise en œuvre des priorités à venir.

C'est justement parce que le Grand Chalon occupe cette place forte que mes amis et moi avons souhaité l'inviter, lors du débat électoral qui s'est tenu dans le cadre des échéances municipales pour expliquer à nos concitoyens ce que nous voulions engager comme politique si nous étions majoritaires.

Car si ici, chacun des conseillers communautaires représente sa commune et que du coup, notre Conseil est l'addition de représentants de territoires communaux, il n'empêche, que l'action menée touche à la vie quotidienne des habitants de nos 39 communes et que, comme toute action publique, elle est éminemment politique.

Il y a eu, il y a, il y aura des choix à faire, des orientations à donner, des principes à défendre.

Sans surprise, ceux que j'entends donner pour cette mandature, seront appuyés sur la sensibilité politique qui est la mienne et celle de la majorité qui vient de s'exprimer.

Mais cela ne signifie en rien, que sur la base du projet que nous entendons développer, d'autres ne puissent avoir envie de nous rejoindre et de le traduire dans des actes politiques clairs et transparents le moment venu.

J'ai compris au travers des échanges que j'ai pu avoir avant notre rencontre de ce soir, que d'aucuns ne souhaitaient pas être dans cette majorité, pas non plus dans l'opposition, mais dans la minorité...j'en distingue toute la nuance.

Revenons-en au projet.

Celui que nous portons pour cette agglomération repose sur un principe général et quatre axes prioritaires.

L'ambition que je vous propose de partager est de :

- promouvoir au travers de l'ensemble de nos politiques, une agglomération durable.*
- créer des richesses sans lesquelles notre territoire ne connaîtra pas de dynamique, les répartir équitablement pour permettre de privilégier le vivre ensemble.*
- préserver notre environnement pour notre qualité de vie et celles des générations futures.*
- et associer la population à l'ensemble de notre démarche pour qu'elle s'en empare et y participe pleinement.*

Voilà ce que je vous propose.

Dès lors, les quatre priorités ne pourront vous surprendre :

- d'abord, faire du Grand Chalon, une agglomération dynamique.*

Notre attractivité se construit au travers de notre capacité à développer nos atouts mais elle réside aussi dans nos choix d'aménagement, dans les services que nous offrons, dans l'image que nous donnons et dans les outils que nous développons.

Le développement économique en est la pierre angulaire. Mais, les outils existants au premier rang desquels l'ADERC et plus encore Nicéphore Cité ont besoin d'être repensés, reconfigurés et profondément réorientés.

Dans le même esprit, l'enseignement supérieur, la formation et les politiques d'insertion doivent être mobilisés dans le cadre d'un partenariat large pour permettre de répondre aux attentes du monde économique, qui pour une part conséquente, est confronté à une pénurie de candidats face à un nombre conséquent d'offres d'emplois.

N'oublions pas, par ailleurs, qu'il est besoin également, au travers de notre identité, de notre patrimoine, de promouvoir une filière touristique sans doute trop limitée.

- La seconde priorité est de faire du Grand Chalon, une agglomération solidaire.*

Cela passe par le renforcement et la maîtrise de la politique de l'habitat et du foncier. Les inégalités sont réelles et importantes, tant dans la partie urbaine que dans la partie plus rurale de notre périmètre. Pour les uns, les dispositifs liés à la politique de la ville – bien trop complexes à mon goût même si cela ne dépend pas de nous – sont à utiliser pleinement ; pour les autres, les dispositifs sont à inventer en fonction des besoins et des attentes d'une partie de la population installée nouvellement en zone rurale mais ayant conservé des réflexes et des attentes d'urbains.

Pour tous, les impératifs de cohésion sociale devront être pris en compte.

Démocratiser, décentraliser et encourager les activités artistiques, culturelles et sportives, voilà un second volet de cette nécessaire solidarité.

Je vous propose également de renforcer le travail engagé sur la coopération décentralisée pour permettre d'accompagner les échanges internationaux portés par de nombreuses associations et collectivités de notre territoire.

- La troisième priorité consiste à faire du Grand Chalon une agglomération privilégiant l'environnement.*

Un des enjeux importants du mandat qui s'ouvre, réside autour de la problématique des déplacements et donc des transports et de la voirie, de leur diversité et de leur complémentarité. Le sujet est difficile en raison de la taille de notre collectivité, trop grande pour ne pas développer une organisation territoriale des transports, trop petite pour imaginer des systèmes de substitution performants aux véhicules individuels. Des pistes ont déjà été explorées avec notamment le Pouce, mais d'autres devront être encore imaginées.

Ce secteur nécessite également d'assurer à la population un service de qualité de tri, de collecte et de traitement des ordures ménagères pour contribuer au respect de l'environnement.

Quant aux problèmes de l'eau, très prégnante chez nous, je vous propose que nous engagions non seulement une réflexion sur la gestion des ressources en eaux mais aussi sur le dossier de l'assainissement dont chacun sait combien il est au cœur des préoccupations de beaucoup d'élus.

• Enfin, la quatrième priorité doit nous conduire à faire du Grand Chalon une agglomération participative. Il est grand temps d'associer la population, les acteurs économiques et associatifs à la prise de décision. C'est pourquoi je vous proposerai que soit instauré un poste de vice-président en charge de la démocratie participative d'une part, et que soient suivis, avec attention, les travaux du Conseil de développement lié au Pays du Chalonnais.

Ces lignes que je viens de mentionner constitueront donc la feuille de route que nous suivrons durant ce mandat.

Permettez-moi à cet instant de mon propos d'évoquer maintenant la méthode de travail.

Je souhaite qu'elle soit basée sur trois principes : l'efficacité, la transparence et l'anticipation.

L'efficacité plaide pour que l'organisation de nos travaux soit la plus structurée possible. C'est pourquoi, je vous proposerai lors de notre prochain conseil communautaire, la mise en place de huit commissions thématiques.

Ouvertes à l'ensemble des élus municipaux de notre agglomération, elles permettront de nourrir dans chaque domaine les réflexions quant aux rapports soumis aux votes du Conseil communautaire ou aux dossiers d'enjeu pour notre territoire.

Elles seront organisées comme suit :

- Une commission sur les finances et les ressources humaines
- Une seconde sur le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire
- Une troisième sur le développement durable et l'environnement
- Une quatrième sur les transports les déplacements
- Une cinquième sur la voirie et les travaux
- une sixième sur l'habitat, la politique de la ville et la cohésion sociale
- une septième sur l'éducation, le sport et la culture
- et une huitième Intérêt communautaire et projet d'agglomération

La transparence m'amène à vous proposer que le lieu de préparation de la décision politique qui bien sûr relève de ce Conseil de communauté et de lui seul, soit le Bureau, que je vous proposerai donc d'étoffer un peu.

Il sera réuni bien plus régulièrement pour permettre à chaque membre, représentant toutes les sensibilités et tous les territoires de participer en plus des commissions thématiques que je viens d'évoquer, à la réflexion collective et au suivi régulier de l'évolution des dossiers.

L'anticipation est pour moi un enjeu capital.

Elle sera au cœur des réunions du Conseil des Maires avec lesquels nous pourrons analyser et évaluer la menée de nos politiques publiques, tout en construisant les réponses nouvelles aux attentes de nos concitoyens dont chacun est plus particulièrement le récepteur dans le cadre de ses fonctions.

Je voudrais terminer mon propos avec une approche un peu plus personnelle.

Je crois avec force aux vertus de l'intercommunalité. Elle est le mode d'organisation qui me semble le plus pertinent pour mener à bien des dossiers dont les contours franchissent très clairement les limites de nos frontières communales et correspondent beaucoup plus à un bassin de vie ou à une zone d'attractivité.

Mais, face à l'évolution des missions de nos communes et des autres collectivités, face à l'accroissement très important des besoins de nos populations, face à la réorganisation des services de l'Etat dont les services rendus sont objectivement moindres pour les petites communes notamment, l'intercommunalité d'aujourd'hui et encore plus de demain, ne sauraient se contenter de ce rôle de rassemblement.

Il va donc falloir, mes chers collègues, que nous soyons plus ambitieux, plus solidaires, plus imaginatifs encore, pour anticiper ce que sera, de toute façon, l'évolution, déjà annoncée de l'intercommunalité dans ce pays.

Chacun le sait, des cartes organisant le territoire existent, des projets de loi sont sous le coude et prêts à être déposés notamment dans le cadre de la réflexion sur la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et des déclarations nationales nombreuses ont été faites pour nous préparer à des évolutions profondes.

Au lieu de les subir, mes chers collègues, je vous suggère que nous les préparions, et je le dis d'autant plus à l'aise que je ne suis pas sûr que le Maire de la ville-centre que je suis, soit celui qui ai le plus à craindre de ces évolutions.

Osons la réflexion, osons l'audace, ayons le courage de définir enfin, entre nous, ce qu'est l'intérêt communautaire de notre territoire. Définissons, en commun, les mutualisations qui permettront aux petites communes de trouver des services techniques par exemple et donc de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement pour mieux répondre aux besoins locaux et aux autres villes, de faire partager le poids de charge d'équipements dont chacun sait bien qu'ils accueillent des usagers de tout notre secteur.

Cela exige travail et confiance.

Je vous le dis, la ville-centre a besoin d'un travail en confiance avec l'ensemble des communes et des élus du Grand Chalon, et les autres communes ne peuvent obtenir la plénitude de leurs attentes sans une coopération franche avec la ville-centre.

Les mois et années qui viennent de s'écouler ont fait la démonstration de ce qu'il advient, lorsque cet état d'esprit n'est pas au rendez-vous.

Chers collègues, notre territoire a besoin de notre cohésion et de nos efforts. C'est à cela que je vous appelle, et sous ce signe que je place la présidence que vous m'avez confiée ce jour. Je vous remercie.»

Monsieur le Président : « nous allons poursuivre l'examen de ce conseil communautaire, en prenant le point de l'ordre du jour suivant. »

3 - Fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars, il doit être procédé à l'installation du nouveau Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment à l'élection des Vice-Présidents.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Avant de procéder à l'élection des nouveaux Vice-Présidents, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, propose de fixer le nouveau nombre de Vice-Présidents à 12.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L5211-10

Le Conseil Communautaire fixe à 12 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	83
Nombre de votants :	85
Date de la convocation :	04 avril 2008

4 - Fixation de la composition du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008, il doit être procédé à l'installation du nouveau Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et à la fixation de la composition du nouveau Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne prévoit que « *le Bureau est composé d'un Président, d'au moins huit Vice-Présidents, et d'au moins six membres. Le nombre exact de membres du Bureau et leur répartition sont déterminés par le Conseil de Communauté.* »

Avant de procéder à l'élection des nouveaux membres du Bureau communautaire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, propose de fixer leur nombre à :

- 12 Vice-Présidents ;
- 16 autres Membres.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L5211-10

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire :

- fixe à 12 le nombre de Vice-Présidents siégeant au Bureau Communautaire ;
- fixe à 16 le nombre des autres membres siégeant au Bureau communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 83
Nombre de votants : 85
Date de la convocation : 04 avril 2008

Monsieur le Président : « *le cinquième point de l'ordre du jour prévoit l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.*

Ce que je vous propose, compte tenu du nombre important de votes à bulletin secret que nous allons devoir opérer, puisqu'il faut voter pour chacun des Vice-Présidents, c'est que vous autorisiez la mise en place de deux équipes de scrutateurs de telle sorte que nous puissions aller un petit peu plus vite.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, qu'un premier bureau soit composé comme il l'était c'est-à-dire de la doyenne Madame SEGAUD et puis de la benjamine Nisrine ZAIBI ; et que le deuxième bureau soit constitué du vice-doyen, Monsieur André RENAUD, et la vice-benjamine, c'est-à-dire Mademoiselle Anne CHAUDRON. Y a-t-il des désaccords sur la composition des bureaux de votes comme ceux-ci ? Non ? Très bien.

Donc, nous allons pouvoir commencer à procéder à l'élection des Vice-Présidents. »

5 - Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que *« le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci »*.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint Rémy, à la 1^{ère} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée et de Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National et de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85
Nombre de présents : 83

Pouvoirs :	02
Votants :	85
Blancs :	22
Nuls :	0
Exprimés :	63

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Pierre JACOB : 62 voix
- Monsieur Daniel GALLAND : 1 voix

Monsieur Pierre JACOB ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

5-1 - Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy, à la 2^{ème} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée et de Monsieur André RENAUD,

délégué titulaire de la commune de Lessard le National et de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	83
Pouvoirs :	02
Votants :	85
Blancs :	21
Nuls :	0
Exprimés :	64

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel GALLAND : 64 voix

Monsieur Daniel GALLAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

5-2 - Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 3^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, à la 3^{ème} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée et de Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National et de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 3^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	83
Pouvoirs :	02
Votants :	85
Blancs	23
Nuls :	03
Exprimés :	59

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Benjamin GRIVEAUX : 59 voix

Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président : « *Je vous propose donc de rajouter deux scrutateurs pour accélérer Benjamin GRIVEAUX et Madame CHATILLON.* »

5-3 - Election du 4^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint Marcel, à la 4^{ème} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	83
Pouvoirs :	02
Votants :	85
Blancs	19
Nuls :	00
Exprimés :	66

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jean Noël DESPOCQ : 66 voix

Monsieur Jean Noël DESPOCQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

5-4 - Election du 5^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 5^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy, à la 5^{ème} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 5^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	83
Pouvoirs :	02
Votants :	85
Blancs	21
Nuls :	0
Exprimés :	64

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Madame Martine HORY : 64 voix

Madame Martine HORY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

5-5 - Election du 6^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 6^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux, à la 6^{ème} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 6^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	25
Nuls :	0
Exprimés :	60

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Denis EVRARD : 60 voix

Monsieur Denis EVRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 6^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

5-6 - Election du 7^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« *Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 7^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, à la 7^{ème} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	24
Nuls :	1
Exprimés :	60

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Madame Laurence FLUTTAZ : 60 voix

Madame Laurence FLUTTAZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 7^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

5-7 - Election du 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale

est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 8^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain BERNADAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône, à la 8^{ème} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	23
Nuls :	0
Exprimés :	62

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Alain BERNADAT : 62 voix

Monsieur Alain BERNADAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 8^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

5-8 - Election du 9^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 9^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand, à la 9^{ème} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	24
Nuls :	0
Exprimés :	61

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Gérard LAURENT : 61 voix

Monsieur Gérard LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 9^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

5-9 - Election du 10^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 10^{ème} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 10^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean Claude MOURoux, délégué titulaire de La Loyère, à la 10^{ème} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 10^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	23
Nuls :	0
Exprimés :	62

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jean Claude MOURoux : 62 voix

Monsieur Jean Claude MOURoux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 10^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

5-10 - Election du 11^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon sur Saône, à la 11^{ème} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	23
Nuls :	0
Exprimés :	62

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Bernard GAUTHIER : 62 voix

Monsieur Bernard GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

5-11 - Election du 12^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 12^{ème} Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Raymond GONTHIER, déléguée titulaire de Champforgeuil, à la 12^{ème} Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	22
Nuls :	0
Exprimés :	63

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Raymond GONTHIER : 63 voix

Monsieur Raymond GONTHIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6- Election du 1^{er} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 1^{er} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 1^{er} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny, aux fonctions de 1^{er} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 1^{er} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	12
Nuls :	2
Exprimés :	71

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jean Yves DEVEVEY : 71 voix

Monsieur Jean Yves DEVEVEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-1 - Election du 2^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 2^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 2^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, aux fonctions de 2^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 2^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	9
Nuls :	0
Exprimés :	76

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur François LOTTEAU : 76 voix

Monsieur François LOTTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-2 - Election du 3^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 3^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 3^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse, aux fonctions de 3^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 3^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs :	8
Nuls :	3
Exprimés :	74

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY : 74 voix

Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-3 - Election du 4^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 4^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 4^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry, aux fonctions de 4^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 4^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	10
Nuls :	0
Exprimés :	75

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel VILLERET : 75 voix

Monsieur Daniel VILLERET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-4 - Election du 5^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 5^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 5^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée, aux fonctions de 5^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 5^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	9
Nuls :	0
Exprimés :	76

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel MORIN : 76 voix

Monsieur Daniel MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 5^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-5 - Election du 6^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 6^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 6^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon sur Saône, aux fonctions de 6^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 6^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	11
Nuls :	0
Exprimés :	74

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Rachid BENSACI : 74 voix

Monsieur Rachid BENSACI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 6^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-6 - Election du 7^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 7^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 7^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey, aux fonctions de 7^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 7^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	6
Nuls :	3
Exprimés :	76

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Bernard DUPARAY : 76 voix

Monsieur Bernard DUPARAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 7^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-7 - Election du 8^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 8^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 8^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint Marcel, aux fonctions de 8^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 8^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	9
Nuls :	1
Exprimés :	75

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Madame Geneviève JOSUAT : 75 voix

Madame Geneviève JOSUAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 8^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-8 - Election du 9^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 9^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 9^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon sur Saône, aux fonctions de 9^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 9^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	11
Nuls :	0
Exprimés :	74

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Georges AGUILLON : 74 voix

Monsieur Georges AGUILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 9^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-9 - Election du 10^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 10^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 10^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert, aux fonctions de 10^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 10^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	16
Nuls :	1
Exprimés :	68

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel CHRISTEL : 68 voix

Monsieur Daniel CHRISTEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 10^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-10 - Election du 11^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 11^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 11^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey, aux fonctions de 11^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 11^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	19
Nuls :	1
Exprimés :	65

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Dominique JUILLLOT : 65 voix

Monsieur Dominique JUILLLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 11^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-11 - Election du 12^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 12^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 12^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey, aux fonctions de 12^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 12^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	10
Nuls :	1
Exprimés :	74

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Eric MERMET : 74 voix

Monsieur Eric MERMET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 12^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-12 - Election du 13^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 13^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 13^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort, aux fonctions de 13^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 13^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	14
Nuls :	6
Exprimés :	65

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Christian WAGENER : 65 voix

Monsieur Christian WAGENER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-13 - Election du 14^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 14^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 14^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal, aux fonctions de 14^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 14^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	21
Nuls :	1
Exprimés :	63

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Madame Marie MERCIER : 63 voix

Madame Marie MERCIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 14^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-14 - Election du 15^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 15^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 15^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles MANIERE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, aux fonctions de 15^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 15^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	21
Nuls :	1
Exprimés :	63

A obtenu après 1 tour de scrutin :
- Monsieur Gilles MANIERE :

63 voix

Monsieur Gilles MANIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 15^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6-15 - Election du 16^{ème} membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement général de l'assemblée communautaire, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 16^{ème} membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de 16^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu, aux fonctions de 16^{ème} membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Nisrine ZAIBI, benjamine de l'assemblée, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, et de Madame Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de la commune de Fontaines, Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National, de Madame Anne CHAUDRON déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire élit le 16^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents :	82
Pouvoirs :	03
Votants :	85
Blancs	17
Nuls :	4
Exprimés :	64

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Pierre VOARICK : 64 voix

Monsieur Pierre VOARICK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 16^{ème} membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président : « Je vous donne maintenant connaissance des délégations de fonction des Vice-Présidents

Pierre JACOB – 1^{er} Vice-Président aura comme délégation l'administration générale et les ressources humaines

Daniel GALLAND – 2^e Vice-Président aura comme délégation les finances et les marchés publics

Benjamin GRIVEAUX – 3^{ème} Vice-Président aura comme délégation le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire

Jean-Noël DESPOCQ - 4^{ème} Vice-Président aura comme délégation les transports et l'intermodalité

Martine HORY – 5^{ème} Vice-Présidente, aura comme délégation l'intérêt communautaire et le projet d'agglomération

Denis EVRARD - 6^{ème} Vice-Président, aura comme délégation l'Environnement et le développement durable

Laurence FLUTTAZ – 7^{ème} Vice-Présidente, aura comme délégation l'enseignement supérieur

Alain BERNADAT – 8^{ème} Vice-Président, aura comme délégation la démocratie participative

Gérard LAURENT – 9^{ème} Vice-Président aura comme délégation la voirie et les travaux d'intérêt communautaire

Jean Claude MOUROUX – 10^{ème} Vice-Président aura comme délégation la culture, les sports et les équipements communautaires

Bernard GAUTHIER – 11^{ème} Vice-Président, aura comme délégation la politique de la ville et de la cohésion sociale

Raymond GONTHIER – 12^{ème} Vice-Président, aura comme délégation les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Par ailleurs, je vous informe que Monsieur Rachid BENSACI –membre du Bureau, tiendra une délégation de fonction dans le domaine des échanges internationaux et de la coopération décentralisée.

L'ordre du jour étant épuisé, il me reste à vous donner comme information, la date de notre prochain conseil communautaire qui se déroulera le 24 avril à 18 h 30, à GERGY.

Par ailleurs, j'invite les personnes qui ne se sont pas encore faites photographiées, à le faire, juste après, s'il vous plaît, après la fin de nos travaux, qui ne vont pas durer trop longtemps.

Et puis, je vous invite, bien sûr à partager le vin d'honneur qui se trouve dans la salle à côté.

Merci à toutes et à tous.

Merci aux scrutateurs et à l'ensemble des personnels.

La séance est levée. »

La séance est levée à 21h 30.

Pour le Président,
Et par délégation,

La secrétaire de séance,

Pierre JACOB
1^{er} Vice-Président

Nisrine ZAIBI